

Note adoptée "Numerus Clausus"

Position du Conseil fédéral de la FEF, mardi 6 mai 2003

Note Nus Clus

Les mesures et projets de contingentement : causes, conséquences.
Position de la Fédération des Etudiant(e)s Francophones

Introduction

Le but est de fournir une étude objective sur la pénurie (présente et à venir) de dentistes, kinésithérapeutes et médecins. Bien entendu, la FEF ne compte pas parmi ses membres des dentistes, kinésithérapeutes et médecins, ou autres démographes, statisticiens, sociologues, politologues, voire membres de la Commission de planification de l'offre médicale. La FEF a donc choisi la voie de l'analyse et de la réflexion par le regroupement des données existantes afin de proposer sa vision quant à l'avenir des professions médicales.

Deux axes se profilent tout au long de ce rapport. Le premier fait constater que, soumis à la critique, les études et différents rapports servant à la justification "scientifique" du contingentement, montrent de dangereuses lacunes, négligences, contradictions et que d'autre part, les chiffres sont souvent faux ou biaisés, voir ne tiennent pas compte de la situation. Le deuxième se veut résolument constructif et aborde des pistes (non chiffrées) de modification du système de soins de santé en Belgique afin de "sauver la Sécu" (pour reprendre l'expression consacrée) et d'améliorer la situation des patients. Il est évident que ces propositions vont quelques fois à l'encontre des desiderata des corporations médicales, lesquelles amalgament bien souvent liberté médicale (qui a été initialement définie dans l'intérêt du patient) et intérêts de la profession.

La structure du rapport est divisée comme suit : un préambule théorique dans lequel la FEF rappelle sa volonté de voir les libertés d'accès et à la profession généralisées et leur influence sociétale ; une analyse critique des études réalisées sur les éventuelles pléthores ou pénuries en médecine ; une analyse critique des études réalisées sur les éventuelles pléthores ou pénuries en kinésithérapie ; une mise en perspective du contingentement en Belgique avec d'autres pays industrialisés (Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas) ; des projets d'amélioration du système de soins de santé ; et enfin une conclusion générale.

LIBERTE D'ACCES AUX ETUDES ET A LA PROFESSION : PREAMBULE

I La Fédération des Etudiant(e)s Francophones défend la liberté d'accès aux études

La liberté d'accès est conçue comme un des principes qui exigent que l'enseignement supérieur soit un lieu de formation aussi ouvert que possible et non pas un lieu de sélection. L'enseignement supérieur doit être un lieu d'ascension socio-économico-intellectuelle et non pas de reproduction socio-économico-intellectuelle. Parallèlement, l'enseignement est imaginé comme un tout alliant le développement, certes des compétences professionnelles, mais aussi de la citoyenneté, de l'ouverture sur le monde et de l'esprit critique. Il est donc un des déterminants essentiels de la qualité de la vie.

La structure adoptée pour ce texte consiste à exposer et déconstruire les principaux arguments demandant l'instauration (ou le maintien) de barrières à l'accès.

A) L'argument académique

Il s'agit de la position la plus connue (et la plus simpliste) en faveur d'une barrière à l'accès : "certains étudiants n'ont pas les bases", entendra-t-on. Il n'est donc pas profitable, tant pour eux (en terme d'années perdues) que pour l'enseignement supérieur de les accepter puisque ces étudiants échoueront indéniablement dans un futur proche.

Si la première partie du postulat est fondée ("certains n'ont pas les bases"), posant ainsi la question de la préparation à l'enseignement supérieur mais aussi des devoirs de l'enseignement supérieur face à cette situation, la deuxième n'est que supposition et tentative de prévision statistique. Tout au plus peut-on dire que la probabilité de réussite de ces étudiants est moindre que pour les étudiants ayant réussi un examen d'entrée. En aucun cas un examen d'entrée ne s'avère être une mesure suffisamment efficace que pour pouvoir refouler de l'université les "irréremédiablement perdus" et garder les "plus aptes", pour reprendre des termes cyniquement usuels. A titre d'exemple, l'examen d'entrée de Sciences appliquées (quand bien même, il se veut un modèle de sélection) n'est pas utile pour mettre un terme (en apparence) à l'échec scolaire en université : l'échec touche malgré tout plus de 40% des nouveaux inscrits, contre une fourchette située entre 45% et 70% dans les autres orientations. Un examen d'entrée qui ne montre pas ses capacités à sélectionner efficacement interpelle donc quant aux jeunes refoulés de l'enseignement supérieur par cette mesure, donc contraints de modifier en profondeur leur choix de vie, et qui, en fait, auraient peut-être réussi. La FEF estime que même s'il s'agissait d'une probabilité infime, celle-ci est

suffisante que pour supprimer une barrière à l'accès, compte tenu du rôle crucial des études. D'autant plus, les mesures visant à lutter contre l'échec s'affinent et on peut espérer que, arrivées à maturité et soutenues par un effort financier conséquent, elles commencent à montrer (enfin) leurs résultats.

B) L'argument méritocratique et l'inégalité des chances au sortir du secondaire

De manière brute, la thèse idéologique encourageant la méritocratie est plutôt passée sous silence ces derniers temps parmi les représentants des autorités académiques et autres milieux concernés . Elle se retrouve cependant sous la forme d'un nouveau credo : l'égalité des chances, laquelle n'est pas l'égalité pure et simple. L'égalité des chances est le principe qui consiste à donner à chacun les mêmes chances pour atteindre tel ou tel objectif. Celle-ci se caractérise entre autres par son flou : jusqu'à quand doit-on développer l'égalité des chances (fin des études secondaires, supérieures, pour décrocher un emploi ?) et quand considère-t-on que l'égalité des chances est atteinte ?

Au delà de ces considérations relevant de la philosophie politique, remarquons que l'égalité des chances de réussite pour les étudiants entrant dans le système d'enseignement supérieur en Communauté française n'est en tout cas pas de mise . Une restriction à l'accès consacrerait donc un système inégalitaire et ferait fi de la possibilité qu'a l'enseignement supérieur de procurer une formation à une majorité d'individus le souhaitant. Le principe des chances égales pour tous ne serait donc, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, qu'un idéal utilisé pour justifier certaines positions de statu quo éducatif et pédagogique car quand cette égalité est proclamée atteinte, tous peuvent affirmer, sans crainte aucune, que l'on peut passer à la sélection.

La FEF a jugé utile d'exposer les causes de l'inégalité des chances au sortir du secondaire. Les multiples facteurs de cet état de fait sont en effet suffisamment complexes que pour devoir être expliqués. Ces idées ont été théorisées par Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron dans les années soixante déjà : l'école n'est pas, comme on le pense, un vecteur d'ascension sociale, mais au contraire un véritable système de reproduction sociale. Les objectifs premiers de l'enseignement se retrouvent donc faussés. Nous pouvons déterminer quatre facteurs d'inégalités.

1) Le facteur économique

C'est une réalité, les études coûtent cher . Pour ceux qui n'ont pas les moyens, deux opportunités s'offrent à eux : soit ne pas faire d'études ; soit faire des études et avoir, par exemple, un job d'étudiant en parallèle pour compenser le manque de revenus parentaux . Dans le premier cas,

la cause est entendue et l'on remarquera vite la perversité d'un enseignement coûteux. On peut parler ici du coût d'opportunité des études : la formation supérieure la plus courte implique qu'un jeune ne travaille pas pendant trois ans, alors que, s'il avait trouvé un emploi, il aurait été source de revenus et non source de dépenses ; ceci explique que de nombreux jeunes n'envisagent même pas d'entamer des études supérieures. Dans le second cas, l'étudiant se verra contraint de sacrifier une partie de son temps à un travail (d'où perte pour les études, les loisirs, autres) et/ou bénéficiera de conditions d'études moindres (navette, travail en bibliothèque bruyante, livres photocopiés, etc.).

2) Le facteur socioculturel

En fonction de son origine une personne ne se destinera pas forcément à des études supérieures. Le processus est plus que souvent inconscient : le jeune n'y pense pas. Son entourage (famille et proches) n'ayant jamais bénéficié d'une formation dans le supérieur, le sujet n'est pas abordé. Certains schémas se dessinent, que l'on aurait tort, même s'ils sont caricaturaux, de vouloir infirmer trop vite. On peut ici parler d'habitus c-à-d la manière de vivre, de se comporter.

3) Le niveau académique de départ

Troisièmement, l'école secondaire (voire primaire et fondamentale) dont on est issu peut se révéler inapte à préparer correctement à l'enseignement supérieur ou, au contraire, se centrer exclusivement sur cet objectif. Les écoles peuvent être élitistes et privilégier certains étudiants seulement, d'autres préféreront mettre à niveau les compétences et connaissances de l'ensemble de leurs élèves .

4) L'enseignement supérieur en tant que tel

Enfin, quatrième et dernier facteur (sur lequel Bourdieu et Passeron ont particulièrement mis l'accent) : l'enseignement en tant que tel. Quand bien même celui-ci fut conçu pour "élever les masses", il a été généralisé par les élites de la nation . Par conséquent, les méthodes pédagogiques employées ont été développées pour un milieu socio-économico-intellectuel bien déterminé. Les deux principales caractéristiques de cet enseignement sont la place de l'écrit dans l'apprentissage et l'usage intensif de la capacité d'abstraction, alors même que l'oral et les représentations concrètes ont une place bien plus importante dans les couches sociales moins favorisées . Il y a donc un problème intrinsèque à l'enseignement supérieur. La prise de conscience de cette situation a amené de plus en plus de pédagogues à augmenter, entre autres exemples, le nombre de travaux pratiques ou l'approche par projets

C) L'argument économique :

Pour terminer, une autre position favorable à l'examen d'entrée argue des problèmes de financement des universités . Or, il faut savoir que le système actuel est basé sur deux principes. Au niveau communautaire, quel que soit le nombre d'étudiants, le budget consacré aux universités n'augmentera pas (hors indexation) . Ensuite, les universités se partagent cette enveloppe fermée au prorata du nombre d'étudiants selon des critères bien définis. Et, qui plus est, on tient compte de l'orientation de ces étudiants pour octroyer un subside plus ou moins important (on considère à raison que les infrastructures à mettre à disposition d'un étudiant en Sciences sont plus coûteuses que pour un étudiant en Sciences politiques).

En conclusion, nous pouvons affirmer qu'un examen d'entrée montre très vite ses limites en matière pédagogique. De surcroît, il n'aide pas à la participation critique et citoyenne des moins favorisés puisque ceux-ci sont les premières victimes des limitations d'accès. Les conséquences sociétales de l'existence de tels mécanismes laissent songeurs. L'enseignement est à la base même de la démocratie puisqu'il éduque à celle-ci. Son but n'est-il pas de donner un accès le plus large possible à la compréhension de la démocratie ? Parallèlement, l'enseignement supérieur participe indéniablement au développement économique du pays, car ses diplômés y acquièrent des compétences professionnelles vecteurs de notre richesse. Le rapport de l'OCDE "Education et équité dans les pays de l'OCDE" est révélateur des dispositions importantes à prendre en ces deux domaines

Que reste-t-il donc à faire, si ce n'est encourager à suivre une formation supérieure le maximum de jeunes qui le souhaitent?

II La Fédération des Etudiant(e) Francophones défend aussi la liberté d'accès à la profession

Par liberté d'accès à la profession, la FEF entend l'absence de mécanismes limitant les possibilités d'exercer pleinement cette profession sur base de compétences sanctionnées par un diplôme ou reconnues équivalentes. Les motifs justifiant une non-restriction à l'accès à la profession sont en partie différents de ceux motivant la liberté d'accès (ou de poursuite) des études.

A) Nouveaux entrants sur le marché de l'emploi et dynamisme de l'accès à la profession

Les jeunes diplômés sont une des fractions de la profession particulièrement importantes. En effet, qui dit nouveau venu, laisse entendre connaissances académiques plus fraîches et plus à jour quant aux dernières recherches dans son domaine. Or, la FEF constate que des

corporations cherchent à tout prix à protéger leurs revenus. Cette protection peut avoir comme conséquence à terme le ralentissement d'un certain progrès au sein même de la profession, puisque le nombre de nouveaux entrants est restreint et par conséquent, amène un dynamisme potentiellement réduit. Il est à ce sujet curieux de constater que les médecins appartiennent à un milieu typiquement libéral, mais que l'Absym (syndicat de médecins regroupant essentiellement des spécialistes) ait poussé pour que le numerus clausus soit instauré, protection corporatiste s'il en est et opposée au principe de libre concurrence.

B) L'accès à la profession comme une des missions de l'enseignement supérieur

Il est de coutume que les délégations étudiantes mettent à l'avant plan les rôles intellectuels (éducation à la citoyenneté, progrès intellectuel) et sociaux (ascension sociale) des études supérieures. Cependant, la Fédération ne néglige pour autant pas l'aspect "travail" des études supérieures, compris comme un moyen d'insertion socio-économique. Limiter l'accès à la profession consiste donc à dénier aux études une de ses missions fondamentales, à côté de ses autres rôles

C) Compétences à la fin des études et compétences en situation professionnelle

Le troisième aspect concerne la transition entre la fin des études et le début d'exercice de la profession. Les études, malgré les possibles améliorations des stages pratiques et autres formations sur le terrain, ne fourniront jamais qu'un aperçu du travail. Il est en effet impossible de reproduire fidèlement les conditions réelles dans ce laboratoire d'expérimentation et d'apprentissage qu'est la dernière année de l'enseignement supérieur. Donc, juger les jeunes diplômés sur leur cursus académique ne donne aucune garantie quant à leur qualité de futur travailleur. A titre illustratif, il est rare qu'un jeune diplômé se voie offrir un contrat à durée indéterminée sans avoir fait preuve d'expérience professionnelle quelconque. Aucune limite d'accès à la profession ne peut donc être considérée comme valable du point de vue technique.

D) Effet pervers de la limitation d'accès à la profession sur la limitation d'accès aux études

Une limitation d'accès à la profession a un effet pervers auquel tous ne pensent pas nécessairement. Entamer des études qui nécessitent un investissement financier, temporel et humain importants sans avoir la garantie de trouver un emploi décent par la suite ne peut que freiner les étudiants issus de milieux socio-économiquement défavorisés, lesquels ne choisiront pas d'études sans garantie d'un retour rémunérateur (intellectuel et économique). Il serait dès lors inutile de mettre en œuvre un enseignement de qualité pédagogique et académique reconnue, si cet

enseignement n'offrait pas la forte probabilité de décrocher un emploi après octroi du diplôme .

E) Pléthore, pénurie : différences fondamentales

Alors qu'une pléthore de diplômés pourrait être absorbée par une réglementation de la profession dans des délais raisonnables, le temps d'adapter la législation et de rencontrer les parties concernées, il s'avérerait extrêmement difficile de remédier à une pénurie : pensons au temps nécessaire à la formation d'étudiants en médecine (7 ans s'ils se destinent à la médecine générale, beaucoup plus s'ils veulent devenir spécialistes).